

**PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2013**

*L'an deux mille treize, le 26 juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 19 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.*

***Étaient présents : 16***

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme DURAND, M. RUZÉ, Mme CHENEL, M. SOMMIER, Adjoint au maire, M. DURAND, M. ESCUDERO, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, M. BILLOT, Mme MICHOUX, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, Conseillers Municipaux.

***Pouvoirs : 9***

Mme CHOLLET à Mme MICHOUX  
M. MICHOUX à M. SAUVAGET  
Mme MARTIN à M. RUZÉ  
Mme BRETEL à Mme DURAND  
Mme SIMON à M. SOMMIER  
M. GUILLON à M. DUPUY  
Mme CARATY à Mme LANCERY  
M. PLANSON à M. DURAND  
Mme LESOURD à Mme CHENEL

***Absents sans pouvoir : 5***

Mme BRAS jusqu'à 18h10  
Mme LAMY  
M. CORBINUS  
M. FERRUS  
M. BARBELLION

*Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.*

*Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.*

*Le quorum de 15 élus présents étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.*

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2013.

**Le Procès-Verbal du 23 mai 2013 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

*Monsieur Jacques LAFOSSE est nommé secrétaire de séance.*

*Madame Patricia BRAS, élue de la Minorité municipale, prend place à 18h10.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses. Aucun élu ne se manifeste.*

<p><b>Délibération n°13-28</b>  <b>RECRUTEMENT DE DIVERS AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p>
--

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les deux dossiers suivants :

1°) M. Guillaume BOURDIN : âgé de 19 ans, M. BOURDIN passe en ce moment son CAP « spécialité espaces verts », qu'il a préparé au CFA AD41 de Blois en vertu d'un contrat d'apprentissage à la commune de Salbris de deux ans. En cas de réussite, M. BOURDIN aimerait poursuivre ses études en vue d'obtenir un bac pro dans la spécialité « travaux paysagers ». Il sollicite à cet effet la commune pour un nouveau contrat d'apprentissage de trois ans.

2°) M. Jessy PARFAIT : âgé de 18 ans, M. PARFAIT souhaiterait préparer un BP dans la spécialité « activités sportives pour tous » au CFA des métiers du sport d'Orléans et sollicite à cet effet la commune de Salbris pour un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans.

Le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable sur ces dossiers le 24 juin 2013.

*Monsieur le Maire salue le souhait de M. BOURDIN de poursuivre ses études. Monsieur Daniel DURAND, conseiller municipal délégué de la Majorité, demande ce qu'il adviendra si celui-ci n'obtient pas son CAP. Monsieur SAUVAGET, Premier Adjoint au Maire, indique qu'il pourra suivre une année supplémentaire et retentera l'examen. Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, précise qu'il n'y a, en effet, pas de session de rattrapage.*

*Madame BRAS, membre de la Minorité municipale, estime que les collectivités locales jouent bien leur rôle en accueillant des apprentis. Monsieur RUZÉ, Adjoint au Maire délégué aux sports, la rejoint et rappelle que la commune a formé un autre jeune il y a deux ans. Madame BRAS constate que les deux candidats œuvrent de surcroît dans deux secteurs différents.*

*Monsieur DOUADY se souvient qu'un autre dossier avait été évoqué. Monsieur SAUVAGET confirme que le CTP a d'ores et déjà émis un avis favorable à l'éventuel recrutement de cette candidate. Néanmoins, il reste sans nouvelle de celle-ci. Monsieur DOUADY déclare que le conseil municipal aurait pu profiter de cette séance pour autoriser son recrutement. Le directeur général des services (DGS), Monsieur REISSER, explique que la commune attend un signe de la motivation de cette candidate et que c'est pour cela que la présentation de son dossier a été différée.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°13-29 INDEMNISATION DE JOURS DE CONGÉS CAPITALISÉS AU TITRE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

M. Jean-Michel AUGER, attaché principal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Compte tenu de ses droits à congés, des RTT (récupération du temps de travail) 2013 et du nombre de jours épargnés sur son compte épargne temps, cet agent pouvait prétendre être libéré de ses obligations de services à partir de la mi-juin 2013.

Sur la demande de l'administration, M. AUGER a accepté de convertir 15 jours de son compte épargne temps sous la forme d'une indemnisation, ce notamment pour assurer dans de bonnes conditions la fin de l'année scolaire et permettre une transition avec l'agent appelé à lui succéder.

Le montant de l'indemnité applicable dans la catégorie A de la fonction publique s'élève à 125 €/jour.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

*Monsieur DOUADY, conseiller de la Minorité municipale, est favorable à ce passage de relais entre un agent sur le départ et son successeur, et estime l'indemnisation des congés légitime. Toutefois, il souligne les soucis de gestion du personnel liés à l'accumulation de congés sur un compte épargne temps (CET). Monsieur le Maire confirme que la collectivité s'en préoccupe, et Monsieur SAUVAGET, Premier Maire-Adjoint, estime qu'il faut en reparler en comité.*

*Le DGS, Monsieur REISSER, explique que le problème est surtout dû à l'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail), la commune ayant choisi de maintenir un rythme de travail de 39h par semaine lorsque la durée légale est passée à 35h, ce qui génère des congés supplémentaires. Il précise que le CET est limité à 60 jours. Monsieur DOUADY demande si cette limite peut être abaissée. Le DGS explique que non, c'est la loi qui l'a fixée ainsi.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**N°13-30 RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2012**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégués d'un service public local produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment un volet financier, une analyse de la

qualité du service et une description des conditions d'exécution du service au titre de l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité qui prend acte de sa communication.

S'agissant des services publics d'eau et d'assainissement, l'article L 2224-5 du CGCT indique, en outre, qu'un rapport sur le prix et la qualité du service est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport comprend obligatoirement l'ensemble des indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 2007-675 du 02/05/2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 du CGCT précité.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, est mis à la disposition du public et transmis au représentant de l'État pour information.

Dans le cadre de l'information préalable des élus avant la réunion du conseil municipal, les conseillers ayant transmis leur adresse électronique à la mairie ont reçu par courriel les rapports relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement; les autres ont été destinataires, par voie postale, d'extraits de ces rapports et sont informés qu'ils peuvent en consulter l'intégralité au secrétariat général de la mairie.

*Monsieur Daniel DURAND, conseiller municipal délégué de la Majorité, trouve ces rapports très intéressants, notamment s'agissant de la qualité de l'eau.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, rappelle les frais élevés de remise en marche des compteurs coupés suite à des impayés, ce qui impose en quelque sorte une double peine aux foyers en difficulté. Le DGS, Monsieur REISSER, déclare qu'il a insisté auprès de Veolia pour qu'ils apportent une autre réponse à ce type de problème, et qu'il a demandé la même chose à GrDF.*

*Monsieur DOUADY trouve l'eau assez chère. Monsieur REISSER fait le point sur l'état du réseau. Il rappelle que la commune va mettre en place un schéma directeur de l'eau et que des bureaux d'études ont été contactés pour cela. Cette opération est soutenue par l'agence de l'eau et le conseil général. Il ajoute que des remises à niveaux du réseau seront nécessaires dans certaines rues. Dès cette année, 100 000€ seront utilisés pour la rue du Docteur Malaterre, et pour assurer la sécurité des travailleurs sur le château d'eau des Cousseaux. La provision de près d'un million sur les budgets annexes sera bien utile. Par ailleurs, il indique que l'ensemble des procédures de déclaration d'utilité publique liées à la ressource eau a été mené à terme.*

*Monsieur le Maire conclut en soulignant les enjeux de la distribution de l'eau et en confirmant la nécessité de disposer d'une "cagnotte" pour effectuer les lourds travaux nécessaires au maintien du réseau.*

**Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.**

**N°13-31 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRACÉ DE LA LIGNE FERROVIAIRE À GRANDE VITESSE PARIS - ORLÉANS - CLERMONT-FERRAND - LYON (POCL)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis plusieurs mois est organisée une concertation afin de sélectionner le tracé de la future ligne à grande vitesse « POCL ». Deux scénarios restent à l'étude : le tracé Médian situé à l'Est de la Sologne, et le tracé Ouest qui la traverse.

Les conseillers municipaux sont invités à consulter les documents de présentation de ces deux projets annexés à la présente note de synthèse (*source site internet de la Commission Nationale du Débat Public – CNDP – LGV POCL*).

*En l'état actuel des choses, et notamment au vu de la conjoncture économique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur du renforcement de la ligne ferroviaire existante reliant Paris - Orléans - Limoges – Toulouse (POLT), tant sur le plan de la qualité des rames que sur celui des cadences ou des dessertes, plutôt que de choisir un tracé lié à la création d'une nouvelle liaison à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont-Ferrand – Lyon. Il estime que nous n'avons pas vraiment besoin d'une vitesse exacerbée et ajoute que le projet d'une nouvelle ligne pourrait être reporté à l'horizon 2030 / 2035. En effet, la conjoncture économique actuelle ne permet vraisemblablement pas d'engager de tels travaux.*

*Toutefois, il considère qu'il ne faut pas avoir une vision étriquée des choses et qu'il faut penser en termes d'aménagement du territoire et ne pas oublier le sud de la région Centre.*

*S'agissant de la détermination d'un tracé pertinent, il estime que c'est surtout l'affaire des techniciens et de politiques sur lesquels la commune de Salbris a peu de poids puis donne lecture de divers avis sur ce projet.*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, constate que le tracé médian prévoit des raccordements aux gares existantes mais il n'y a aucune garantie sur la réalisation de celles-ci.*

*Monsieur le Maire déclare que le sancerrois est tout aussi opposé au tracé médian, que les solognots peuvent l'être au sujet du tracé ouest. Il pense qu'aujourd'hui ce n'est pas la vitesse qui est prioritaire, et qu'il vaut mieux moderniser le service existant (accès à internet dans les rames par exemple). Il faudrait aussi améliorer les dessertes, notamment les accès aux aéroports.*

*Monsieur SOMMIER, Adjoint au Maire délégué aux associations et à la communication, indique que, selon les dernières informations, le projet d'une nouvelle ligne serait en passe d'être abandonné.*

*Madame BRAS, élue de la Minorité municipale, considère qu'en affirmant être plutôt favorable au renforcement de la ligne POLT, la question de la ligne POCL est éludée. Monsieur le Maire estime que la question n'est pas de s'exprimer sur un tracé, et qu'il est aujourd'hui plus pertinent de ne pas prendre une telle position, mais plutôt d'insister sur l'outil actuel.*

*Madame BRAS indique que selon le collectif Sologne Debout, Monsieur le Maire se serait prononcé en faveur du tracé ouest qui traverse la Sologne. Elle lui remet un extrait du site internet qui l'affirme. Monsieur le Maire explique qu'il y a longtemps, il avait, à titre personnel plutôt donné son aval à ce tracé. Mais au vu de la situation actuelle, il a préféré reprendre cette parole et insister sur la ligne existante. C'est d'ailleurs ce point de vue qu'il a communiqué au Pays de Grande Sologne, et il n'en a pas d'autres. Il conçoit qu'il y a un problème avec la traversée de la Sologne mais il ne faut pas oublier le sud de la Région. Monsieur DOUADY ajoute qu'il ne faut en effet pas sous-estimer Vierzon et l'importance de son nœud ferroviaire.*

*Après débat, le conseil municipal décide donc de se prononcer en faveur du renforcement de la ligne ferroviaire actuelle reliant Paris - Orléans - Limoges – Toulouse.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **N°13-32 RÉVISION STATUTAIRE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 25 février 2013, le comité syndical du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a adopté diverses modifications statutaires induites par l'intégration des trois communautés de communes incluses dans son périmètre.

Ces modifications concernent les articles 1, 5 et 10 des statuts (composition, nombre des membres du comité, contribution budgétaire des communautés de communes).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications détaillées en annexe à la présente note de synthèse.

*Monsieur le Maire indique qu'il avait souhaité la représentation des communautés de communes dès 2008. Elle est enfin admise à la veille d'élections (municipales).*

*Monsieur DOUADY, élu de la Minorité municipale, aurait préféré la dissolution du Pays, qui est selon lui un mille-feuilles qui ne sert à rien et distribue l'argent de collectivités. Monsieur le Maire est entièrement d'accord sur le fait que le Pays de Grande Sologne n'apporte rien à la commune : les chefs-lieux de canton en sont écartés et ce sont les villages qui en bénéficient. Ce syndicat est pour lui devenu une baronnie politique qui courtise la clientèle électorale des villages.*

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

### **N°13-33 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉO PROTECTION**

**Rapporteur : Pascal SAUVAGET**

La commune de Salbris a adhéré il y a deux ans au syndicat de vidéo protection du Loir et Cher, dont l'objet consiste dans la mise en œuvre d'un système de renvoi d'images vers le centre des opérations et de renseignement de gendarmerie de Blois.

Le système est en passe de devenir opérationnel dans les prochaines semaines.

Les modalités de fonctionnement de ce système ainsi que les modes de relation entre les services de gendarmerie de Blois et chaque commune adhérente sont précisés dans une convention type proposée par le syndicat.

Chaque commune est invitée à autoriser la signature de cette convention type.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

### **LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **22 mai 2013 - Renouvellement de la location du studio n°4 au secours catholique**

Un bail de location d'un logement meublé de 26 m<sup>2</sup> environ est consenti au secours catholique de Salbris pour Madame Vanessa LAGOUGE du 1/05 au 30/06/2013 moyennant un loyer de 143€ par mois et un forfait de charges de 50€ par mois.

#### **23 mai 2013 - Cession à titre onéreux d'un broyeur de végétaux aux étbt Chesneau**

Un broyeur de végétaux GARAVAGGI est cédé à la SARL CHESNEAU SGC pour la somme de 2 200€.

#### **23 mai 2013 - Attribution des marchés de régie publicitaire et de réalisation du bulletin municipal**

Suite à la consultation organisée le 2 avril 2013, les lots 1 et 2 du marché relatif à la réalisation du bulletin municipal sont attribués à la SARL IMPRIMERIE PELLÉ, 18/20 Avenue d'Orléans à Salbris (41300), pour 2 ans aux conditions suivantes : marché à bons de commande, avec un minimum de 3 bulletins par an ; prix du marché portant sur le lot n°1 : 2098.27€ TTC le bulletin de 24 pages (solution de base) ; taux de reversement des recettes publicitaires par le titulaire du lot n°2 : 54%.

**24 mai 2013 - Attribution du marché d'achat du feu d'artifice du 15 août 2013**

Suite à la consultation organisée le 22 mars 2013, le marché relatif à l'achat d'un spectacle pyrotechnique est attribué à la SARL PYRO CONCEPT, 6 rue des artisans, 37530 NAZELLES NEGRON, pour un montant de 7 200€ TTC.

**24 mai 2013 - Location garage n°9B à Mme Karine LAUDE**

Un bail de location du garage n°9b, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à Mme Karine LAUDE pour 6 mois à compter du 01/06/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

**11 juin 2013 - Attribution d'un marché de travaux de pose de caniveaux route de Pierrefitte**

Suite à la consultation organisée le 22 mars 2013, le marché relatif aux travaux de pose de caniveaux susvisé est attribué à la SARL CLEMENT TPS sise Route de Marcilly 41300 SALBRIS, pour un montant de 15 298,06€ TTC.

**18 juin 2013 - Location garage n°9 à Mme Gisèle NAUDIN**

Un bail de location du garage n°9, situé avenue de Verdun à Salbris, est accordé à Mme Gisèle NAUDIN pour 6 mois à compter du 24/06/2013, moyennant un loyer de 90€ par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h05.

Le secrétaire de séance,

**Jacques LAFOSSE**